Le 12 septembre 2022 à 19 h 30 a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata à la salle du Conseil.

Municipalités représentées :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Keven Ouellet-Lévesque (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Mario Guimond (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Madame Francine Dubé, mairesse suppl. (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)

Absent : Monsieur Daniel Boucher (Biencourt)

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Pelletier, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Denis Ouellet
La coordonnatrice des finances	Michèle Boucher
La secrétaire de direction	Mireille Moreau
Le coordonnateur Service d'aménagement	Mathieu Lehoux
Le coordonnateur Service de développement	Steve Murray
L'aménagiste-inspectrice	Carole Tardif
L'inspectrice régionale	Audrey Dubé

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET</u>

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

RS-190-22 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Mario Guimont
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'élément « affaires nouvelles » ouvert.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 15 août 2022

4. Approbation des comptes du mois de septembre 2022 de la MRC de Témiscouata

5. <u>Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui</u>

5.1 Lettre du MAMH sur le Règlement 02-10-54 modifiant le SADR (Pohénégamook)

5.2 Rencontre des officiers municipaux

6. Développement économique et rural

6.1 Suivi des fonds

6.2 Appui au projet de scierie du Groupe Lebel à St-Michel-du-Squatec

6.3 Projet éolien, résolution

7. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

7.1 Présentation nouveaux membres du service d'aménagement

7.2 Avis de Motion pour la modification du SADR (affectation de villégiature à Biencourt et Rivière-Bleue)

7.3 Avis de motion pour la modification du SADR (affectation urbaine de Dégelis)

7.4 Adoption du Projet de règlement 02-10-56 modifiant le SADR (Affectation de villégiature à St-Michel-du-Squatec)

7.5 Demande d'exclusion de la zone agricole (Rivière-Bleue)

7.6 Présentation des obligations municipales en matière de démolition d'immeuble (Par Carole Tardif, aménagiste-inspectrice)

8. Dossiers du préfet

8.1 Suivi lac-à-l'épaule

8.2 Adoption de la liste des infrastructure régionales

8.3 Mandat de négociation avec la ville de Témiscouata-sur-le-Lac concernant la gestion du Bureau d'information touristique

8.4 Mémoire déposé à la commission des circonscriptions électorales fédérales

8.5 Évaluation des retombées économiques de l'acériculture en 2020

9. Tableau de bord au 31-08-2022

10. Transport adapté Roulami

10.1 Programme de subvention au Transport adapté – Demande d'aide financière 2022

11. Contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la cour supérieure du Québec

12. Autorisation du directeur général à lancer l'appel d'offres concernant les services professionnels en évaluation foncière

13. Les bons coups

- Festival « La Forêt sous toutes ses couleurs », invitation à y participer

14. Affaires nouvelles :

14.1 Invitation à l'atelier « Autrement d'ici », Sara Dumais-April

14.2 Mario Guimont

14.3 _____

14.4 _____

14.5 _____

15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-191-22

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AOÛT 2022

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire 15 août 2022 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé en effectuant la correction suivante : dans les présences, enlever « par Teams » pour Léo-Paul Charest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général fait un suivi aux membres du Conseil au niveau des programmes de la SHQ. Suite à l'annonce du non-renouvellement de l'entente avec M. Gilles Côté, la MRC de Témiscouata avait envisagé de faire partie d'une entente intermunicipale avec d'autres MRC. Suite à des derniers développements dans ce projet, les MRC ont décidé de mettre le projet sur la glace et de tenter de conclure une entente avec un des candidats sélectionnés.

RS-192-22

4. ACCEPTATION DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2022 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Claude H. Pelletier
Appuyé par Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de septembre 2022 de la MRC de Témiscouata, totalisant 366 958,32 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

5.1 Lettre du MAMH sur le Règlement 02-10-54 modifiant le SADR (Pohénégamook)

Point d'information.

5.2 Rencontre des officiers municipaux

Le directeur général a discuté avec Claudie Levasseur, directrice générale et responsable de la Table des officiers municipaux, pour lui demander si elle avait un intérêt à inviter la MRC à de ces rencontres. La MRC veut donner ses orientations, dév écono et soc et aménagement. Nous sommes des partenaires et nous voulons être à l'écoute de nos municipalités. Date prévue prochainement.

6. Développement économique et rural

6.1 Suivi des fonds

RS-193-22

PRÉSENTATION ET APPROBATION DU TABLEAU DE BORD DES FONDS

ATTENDU QUE monsieur Steve Murray a fait le suivi des fonds aux membres du Conseil et a répond aux questions;

ATTENDU QUE le Conseil doit approuver le tableau de bord des fonds;

Il est proposé par Claude H. Pelletier
Appuyé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata approuvent le tableau de bord des fonds au 31 août 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.2 Appui au projet de scierie du Groupe Lebel à Saint-Michel-du-Squatec

RS-194-22 DEMANDE D'APPUI À LA RELOCALISATION DU GROUPE LEBEL À SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC

CONSIDÉRANT QU'en 2020, le Groupe Lebel informait la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec que ses usines de sciage actuelles étaient désuètes et qu'elle souhaitait se relocaliser ailleurs dans la municipalité pour construire une usine plus moderne et moins dérangeante pour la population résidant au village;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec offrait un terrain répondant aux besoins de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2021 l'entreprise rencontrait le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour débuter le processus d'obtention d'un permis d'implantation de l'usine;

CONSIDÉRANT QU'au début du printemps le Groupe Lebel a déposé son dossier complet pour la demande de permis au MELCC;

CONSIDÉRANT QUE le dossier du Groupe Lebel a passé l'étape de prévalidation de son dossier au MELCC à Québec et que celui-ci a été envoyé ~~à~~ au bureau du MELCC de Rimouski pour analyse;

CONSIDÉRANT QU'en août le Groupe Lebel avait une rencontre avec le MELCC et que ceux-ci informaient l'entreprise que l'analyse de leur dossier n'est toujours pas débutée et que 3 autres dossiers sont avant eux;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'investissement se fait en fonction d'une fenêtre d'opportunité et que les délais peuvent faire avorter le projet;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce projet aurait des impacts majeurs pour le milieu et la région en termes de maintien d'emplois et investissement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet aura un impact positif tant au niveau du bien-être de la population de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, de l'environnement, de la compétitivité de l'entreprise et de tout le Témiscouata;

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

De demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de débuter l'analyse de la demande de permis afin de permettre au Groupe Lebel de compléter le processus d'obtention de permis, débuter l'aménagement du terrain à l'automne 2022 et débuter les travaux de construction au printemps 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.3 Règlement d'emprunt projet éolien, résolution

RS-195-22 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-03 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 250 000 000 $ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LE DEVELOPPEMENT, LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA MISE EN PLACE D'INSTRUMENTS FINANCIERS POUR LES PROJETS ÉOLIENS ISSUS DES APPELS D'OFFRES D'HYDRO-QUÉBEC AO2021-01 ET AO2021-02

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE le 31 août 2022, après avis de motion dûment donné le 21 juin 2022, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 250 000 000 $;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le # 2022-03 dans les 15 jours de son adoption ;

ATTENDU QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt # 2022-03;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata, conformément à l'article 607 du *Code municipal* (ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*), approuve le règlement d'emprunt

2022-03 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Témiscouata, approuve le règlement d'emprunt # 2022-03 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent.

QUE le secrétaire-trésorier de la MRC transmette au secrétaire de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

7.1 Présentation nouveaux membres du service d'aménagement

Le Coordonnateur du service de développement, Mathieu Lehoux, fait la présentation de deux nouvelles ressources au niveau de son équipe. Madame Audrey Dubé-Langlois, à titre d'inspectrice régionale et madame Carole Tardif, à titre d'aménagiste-inspectrice.

AM-08-22

7.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 02-10 CONCERNANT LES GRANDES AFFECTATIONS DANS LE SECTEUR DE BIENCOURT

Présentation d'un avis de motion par Monsieur Bruno Bonesso, maire d'Auclair, voulant qu'une modification du règlement 02-10 adoptant le schéma d'aménagement et de développement soit soumise à une prochaine séance du Conseil de la MRC, dans le but de modifier les grandes affectations du sol dans le secteur du Lac Biencourt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AM-09-22

7.3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 02-10 CONCERNANT LES GRANDES AFFECTATIONS DANS LE SECTEUR DE DÉGELIS

Présentation d'un avis de motion par Monsieur Gaston Chouinard, maire de Saint-Eusèbe, voulant qu'une modification du règlement 02-10 adoptant le schéma d'aménagement et de développement soit soumise à une prochaine séance du Conseil de la MRC, dans le but de modifier les grandes affectations du sol dans le secteur du périmètre urbain de la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-196-22

7.4 DOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'affectation agroforestière sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel-de-Squatec sur le chemin des chalets ;

ATTENDU QUE le secteur est actuellement en affectation agroforestière au règlement 02-10 et que le secteur possède un potentiel de développement d'usages d'hébergements touristiques en lien avec le Parc-National du Lac Témiscouata ;

ATTENDU QUE le secteur est déjà occupé par des résidences de villégiature ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 15 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Benoit Morin
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata adopte le projet de règlement numéro 02-10-56 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.5 Demande d'exclusion de la zone agricole (Rivière-Bleue)

Le préfet, Serge Pelletier, déclare qu'il n'a pas participé aux discussions lors de la rencontre du Comité d'aménagement, par souci de transparence car la personne concernée dans ce dossier est son frère.

RS-197-22 <u>DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE</u>

ATTENDU QUE la MRC a reçu une demande d'un propriétaire afin que soit présenté une demande d'exclusion de la zone agricole dans la municipalité de Rivière-Bleue;

ATTENDU QUE seul une MRC peut, selon la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles (Article 65), effectuer une demande d'exclusion de la zone agricole;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue avait recommandé à la CPTAQ, par résolution, d'autoriser la demande d'autorisation d'un lotissement et d'aliénation présenté par le demandeur;

ATTENDU QUE la CPTAQ avait avisé le demandeur que son projet devait être assimilé à une demande d'exclusion de la zone agricole car le lot visé était contigu à la zone non agricole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gustave Pelletier
appuyé par Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata autorise la préparation et le dépôt d'une demande d'exclusion de la zone agricole pour le lot # 5904824;

Que l'ensemble des coûts associés à cette demande, outre les salaires et les frais postaux, soient assumés par le demandeur, Monsieur Jean Pelletier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.6 Présentation des obligations municipales en matière de démolition d'immeubles (Par Carole Tardif, aménagiste-inspectrice)

Carole Tardif, aménagiste-inspectrice, présente à l'ensemble des membres du Conseil les nouvelles obligations municipales en matière de démolition d'immeubles et leur explique les étapes du processus.

8. <u>Dossiers du préfet</u>

8.1 Suivi lac-à-l'épaule

Serge Pelletier fait le suivi du lac-à-l'épaule, il y a un peu d'avancement au niveau de l'habitation et du logement. FQM vient de bâtir un argumentaire pour tout ce qui est du dossier de l'habitation et du logement, nous pourrions vous le faire parvenir pour votre information. Il faut que ces pouvoir-là soient décentralisés dans chacune des MRC.

Denis Ouellet a eu des discussions avec Steve et Simon, du service de développement, pour la mise en place d'un sondage et des visites dans chacun des milieux pour connaître les réalités terrain pour l'habitation et le logement.

Serge Pelletier mentionne qu'il y a déjà quelques rencontres de fait dans le dossier des cuisines collectives, entre autres avec le CISSS du Bas-Saint-Laurent, ça m'a permis d'avoir une connaissance globale du dossier et de voir la progression du financement de mission. Il a aussi rencontré Maryse-Hélène Soucy, représentante des cuisines collectives de Cabano et Dégelis, ainsi qu'avec Gisèle Bard, responsable de la Petite-bouffe des frontières. Je vais prendre contact aussi avec la responsable du Haut-Pays. Le dossier avance bien.

RS-198-22

8.2 ADOPTION DE LA LISTE DES INFRASTRUCTURES RÉGIONALES

ATTENDU QUE 5 infrastructures avaient déjà été reconnues officieusement comme étant des infrastructures régionales, dont le Sentier Petit Témis, le Sentier Monk, la Traverse du lac Témiscouata, le Festival le Tremplin et Les 4 Scènes;

ATTENDU QUE les maires se sont entendus sur la grille proposée et sur la liste des infrastructures régionales à reconnaître sur le territoire ;

Il est proposé par Mélissa Lord
appuyé par Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata adoptent la liste des infrastructures régionales sur son territoire, à savoir la Société d'histoire et d'archéologie du Témiscouata (Fort Ingall), le Club de ski du Mont Biencourt, la Station scientifique Aster, la Vieille Gare de Rivière-Bleue, la Plage de Pohénégamook et la piscine de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-199-22

8.3 MANDAT DE NÉGOCIATION AVEC LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC AU NIVEAU DE LA GESTION DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

ATTENDU QU'à la suite des discussions du dernier lac-à-l'épaule de la MRC de Témiscouata tenu le 27 août dernier, les maires ont convenu que la responsabilité du Bureau d'information touristique de Témiscouata-sur-le-Lac revenait à la MRC de Témiscouata;

Il est proposé par Claude Pelletier
appuyé par Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

Monsieur Denis Blais, maire de Témiscouata-sur-le-Lac s'abstient de voter pour cette résolution.

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata autorisent le directeur général et le préfet à entreprendre les négociations avec la ville de Témiscouata-sur-le-Lac concernant la gestion du bureau d'information touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 Mémoire déposé à la commission des circonscriptions électorales fédérales

Serge Pelletier informe les maires que la MRC de Témiscouata a déposé un mémoire à la commission. La MRC a vécu à maintes reprises d'être scindé en deux. L'importance du député fédéral au Témiscouata, la région va être plus pénalisée que présentement. Il a senti de l'écoute de la part des commissaires, on ne sait pas si on va être entendu.

8.5 Évaluation des retombées économiques de l'acériculture en 2020

Nous avons fait suivre une évaluation des retombées économiques de l'acériculture en 2020.

9. Tableau de bord au 31-08-2022

Michèle Boucher fait la présentation du tableau de bord aux membres du Conseil de la MRC et répond aux questions.

10. Transport adapté Roulami

RS-200-22

10.1 PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a acquis la compétence en matière de transport adapté, par la résolution numéro RS-193-16 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a confié à Transport Roulami, organisme délégué, organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata par le biais de Transport Roulami qui possède ses véhicules et fait appel à des fournisseurs de taxis externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata doit adopter la grille tarifaire 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata doit adopter les prévisions budgétaires 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata doit adopter un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la MRC de Témiscouata prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 57 131 $ *;*

CONSIDÉRANT QU'en 2021, 7320 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 8500 déplacements en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision ;

Il est proposé par Mario Guimont
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de Témiscouata de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 216 404 $ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022.

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.

D'ADOPTER la grille tarifaire 2022;

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2022;

D'ADOPTER un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2022;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Témiscouata à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-201-22

11. <u>CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'UN RECOURS DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l' « UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59

de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

CONSIDÉRANT QUE ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

CONSIDÉRANT QUE les trois dossiers (ci-après désigné : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

CONSIDÉRANT QUE le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* devant être conclue avec la FQM;

Il est proposé par Benoit Morin
appuyé par Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la MRC de Témiscouata accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours-;

QUE la MRC de Témiscouata accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours ;

QUE la MRC de Témiscouata reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats;

QUE la MRC de Témiscouata mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC de Témiscouata toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente;

QUE le directeur général, Denis Ouellet, soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus ;

QUE la MRC de Témiscouata accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-202-22

12. AUTORISATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À LANCER L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE le contrat de services professionnels avec la firme Servitech vient à échéance au 31 décembre 2022 et que la MRC de Témiscouata doit retourner en appel d'offres;

Il est proposé par Bruno Malenfant
appuyé par Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata autorisent le directeur général à lancer l'appel d'offres concernant les services professionnels en évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. Les bons coups

- Invitation au festival "La forêt sous toutes ses couleurs » 16-17 septembre à Packington
- Oktoberfest
- Tournoi de balle-molle familial à Saint-Eusèbe
- Tournoi de l'APEQ à Dégelis
- 1re édition du Témis Drag Fest, 2-3-4 septembre à Témiscouata-sur-le-Lac
- Festi Quad de Dégelis, 9-10-11 septembre

14. Affaires nouvelles :

14.1 Invitation à l'atelier « Autrement d'ici », Sara Dumais-April

Présentation d'une petite capsule vidéo préparée par Sara Dumais-April, agente de développement en immigration pour inviter les maires à l'atelier « Autrement d'ici ».

14.2 Mario Guimont

RS-203-22

MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR MARIO GUIMONT, MAIRES DE SAINT-JUSTE-DU-LAC

ATTENDU QUE Mario Guimont, maire de Saint-Juste-du-Lac, a annoncé qu'il quittait la vie municipale à la fin du mois de septembre, et ce après 30 ans d'implication au conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité,

Que les membres du Conseil de la MRC félicitent monsieur Guimont pour tout le travail accompli depuis toutes ces années et lui souhaite tout le succès escompté dans ses projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. Période de questions

Pas de questions.

RS-204-22 16. 204 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 22h15, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Benoit Morin
appuyé par Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____ _____

Serge Pelletier, Préfet Denis Ouellet, Directeur général